

Communication 2015 - 001

Objet: Bilan social de l'EIVP, exercice 2014

Délibération du Conseil d'administration du 23 février 2015

Affichée au siège de la Régie le 23 février 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 🖳 février 2515

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE PRÉFECTURE DE PARIS

2 4 FEV. 2015

Bureau du contrôle de légalité et du contentieux

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18;

Après communication du Président du Conseil d'administration;

DELIBERE

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur le bilan social 2014 de l'EIVP.